

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE
DE FOOTBALL

Saison 2023/2024
L'Officiel n° 20
Du 19 décembre 2023

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

7 Rue Haute

11000 CARCASSONNE

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



PRÉFET
DE L'AUDE



PV de la commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 12/12/2023

Présents : Pierre Fabre, Thierry Lesvigne, Georges Barreau

Assiste : Damien Trastet

Changements de clubs

Madame SALVETAT Laura : Demande de licence au club de VILLEGLY FC à la suite de la fusion de son précédent club (ES Malvoise).

Madame SALVETAT ayant introduit sa demande de licence pour le club de VILLEGLY FC, le 01/07/2023, la commission considère qu'elle couvre le club pour la saison 2023/2024.

Droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité par la ligue sur le compte du club de VILLEGLY FC.

Monsieur DAMESTOY Jean-Luc : Demande de licence au club de LUC FC.

Monsieur DAMESTOY ayant introduit sa demande de licence pour le club de LUC FC le 15/07/2023, la commission considère que, n'ayant pas justifié de motif de départ, il ne pourra pas couvrir son nouveau club pour la saison 2023/2024.

Il restera sans appartenance pendant 4 saisons.

Le club de l'Olympique Corbières Sud Minervois pourra continuer de le compter dans son effectif au regard du statut de l'arbitrage pour la saison 2023/2024.

Droit de mutation de 250€ a été débité par la ligue sur le compte du club de LUC FC.

Monsieur SEGTEN Allal : Demande de licence au club d'ALZONNE FC.

Monsieur SEGTEN ayant introduit sa demande de licence pour le club de ALZONNE FC le 01/07/2023, la commission considère que, n'ayant pas justifié de motif de départ, il ne pourra pas couvrir son nouveau club pour la saison 2023/2024.

Il restera sans appartenance pendant 4 saisons.

Le club de CARCASSONNE FUTSAL AGGLO pourra continuer de le compter dans son effectif au regard du statut de l'arbitrage pour la saison 2023/2024.

Droit de mutation de 250€ a été débité par la ligue sur le compte du club d'ALZONNE FC.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel conformément à l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage dans les 7 jours à compter de la publication devant la Commission d'Appel du District dans les conditions de forme prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la commission

COMMISSION JEUNES

PV du 13/12/2023

Président : Mr Jérôme TISSEUR

Présents : Mr Jean-Luc PASCAREL, Mr Alain DROUIN, Mr Patrice BOFFELI, Mr David CARASCO

CATEGORIE U₁₂/U₁₃

NIVEAU 1 POULE A

- **FC TREBES – BRIOLET** se jouera le Vendredi 22 décembre à 18h (accord entre les 2 clubs)

NIVEAU 1 POULE B

- **GOAL – FAC 1** Se jouera le Samedi 6 janvier à 14h00
- La rencontre **GOAL – FUN 2** prévue le samedi 6 janvier se jouera le 13 Janvier à 14h00

NIVEAU 2

- Forfait Général Gruissan/Armissan 2 amende 42€
- Forfait général Chalabre Amende 42€

Sur le Pv du 06/12 il a été noté *Ent.SCNM/Gruissan 2 – US Minervois : Forfait SCNM/Gruissan Amende 16€. Il s'agit en fait de ENT GRUISSAN/ARMISSAN 2 – US MINERVOIS forfait ENT GRUISSAN/ARMISSAN 2.*

CATEGORIE U₁₅

NIVEAU 1

- La rencontre **Ent.Gd.Malepere 1 – Ent Limoux/Cougaing 1** se jouera le **mercredi 20 décembre à 19h**
- La rencontre **Trèbes – Goal** se jouera le **mercredi 20 décembre à 18h**

CATEGORIE U17

NIVEAU 1

La rencontre **Ent.Gd Malepere – Trapel** se jouera le **Mercredi 20 décembre à 19h**

NIVEAU 2

- **OCSM 3 – QUILLAN** Forfait Quillan Amende 39€

DIVERS

La commission rappelle aux éducateurs et dirigeants d'équipes qu'avant de signer la FMI ils sont tenus d'en contrôler les informations notées.

Nous recevons régulièrement des mails pour signaler un score erroné, des cartons oubliés ou mal attribués.

En contrôlant la FMI avant de la signer ces problèmes seraient évités.

Si des clubs désirent inscrire une équipe supplémentaire en 2^e phase U13 / U15 ou U17, vous avez jusqu'au Lundi 18 décembre 16h30 pour nous en informer par mail officiel au district.

Le Président

M. Jérôme Tisseur



COMITE DE DIRECTION

Pv du 14 décembre 2023

Président : M. Pierre MICHEAU

Trésorier: M. Pierre FABRE

Secrétaire général : M. Franck VARILLES

Situation financière des clubs – Novembre 2023

Les clubs mentionnés ci-dessous, redevables auprès du District, sont invités à s'acquitter de leur dette.

Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement mensuel, celui-ci s'effectuera le **21 décembre 2023**.

Pour les clubs n'ayant pas opté pour le prélèvement mensuel, le paiement de cette dette doit être parvenu au District obligatoirement **par chèque ou par virement bancaire avant le 21 décembre dernier délai**.

Le Comité Directeur fera application de l'article 1-3 des dispositions communes :

« Article 1-3 : Finances »

Pour être autorisés à disputer une compétition, les clubs doivent être financièrement en règle avec la FFF, la LFO, le District et les autres clubs.

Chaque début de mois paraîtra sur l'Officiel 11 la liste des clubs non à jour financièrement auprès du District.

Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé sur l'Officiel 11, les clubs débiteurs seront sanctionnés de droit par la commission Règlement et contentieux du district d'un point de pénalité avec sursis pour leur équipe supérieure senior, féminine ou jeune évoluant en District.

Les récidives seront appliquées tous les mois de la façon suivante :

- 1ère récidive : sanction de deux points de pénalité
- 2ème récidive : sanction de trois points de pénalité
- 3ème récidive : Le club est exclu de toute compétition (sauf pour le football d'animation) pour la saison en cours à compter de la date indiquée au procès-verbal de la commission.

Les clubs rencontrant des difficultés de paiement doivent prendre contact avec le trésorier du District avant la date d'échéance et demander un échelonnement de la dette. Des facilités pourront être accordées sous réserve de s'acquitter d'au moins 30% de la somme due chaque mois. »

Compte	Libellé	Débit
505973----	CONQUES U.S.	475,85 €
505991----	ALZONNE F.C.	600,84 € prélevé
506197----	NAUROUZE LABASTIDE	607,57 €
509410----	TREBES F C	311,84 €
515424----	CHALABRE F.C	397,07 € prélevé
517800----	FANJEAUX E.S.	912,16 €
517815----	LIMOUX F.C	1 868,01 €
518004----	ARZENS E.S.	856,87 €
519687----	RAZES LASSERRE	528,42 € prélevé
519689----	BRAM A.S	559,08 € prélevé
520185----	ST PAPOUL O S	593,02 € prélevé
521348----	STE EULALIE VILLESEQUELANDE	1 022.01 €
524095----	QUILLAN H.V.FC	455,37 €
525531----	ST NAZAIRE F C	853,06 € prélevé
527203----	PEZENS USA	736.06 €
527209----	SALLES HERS U S	44,43 €
528505----	CUXAC AUDE OL	1 077,80 €
529108----	VILLEGLY F C	1 066.29 €
533130----	PEXIORA A S	467,97 € prélevé
533424----	MONTREAL OLYMPIQUE	404,14 € prélevé
533755----	LE COUGAING F.C.	396,84 € prélevé
534933----	ST MARTIN LANDE	273,45 € prélevé
539814----	MAS STE PUELLES F.C.	468,42 €
540547----	NARBONNE F.U.	1 138,36 €
547377----	CARCASSONNE AS	1 710,20 €
547920----	GPT FRESQUEL CABARDES	438,12 € prélevé
548101----	VILLEDUBERT F C	287,27 € prélevé
548103----	BADENS RUSTIQUE R.C.	286.59 €
548132----	CARCASSONNE FAC	578,21 €
550059----	UF LEZIGNANAIS	1 483,71 € prélevé
552043----	ESPOIR COURSANAIS	390,27 €
552807----	OL CORBIERES SUD MINERVOIS	1 778,27 € prélevé
553414----	LAUQUET FC	219,46 €
560236----	MONTREAL FC	174,59 €
560279----	FLEURY FC	10,36 €
560537----	ASC MAHORAISE	213,85 €
560767----	FC HAUTES CORBIERES	29,16 €
560893----	GOAL	714,29 €
561176----	LAVALETTOIS FUTSAL	50,00 €
563669----	MONTOL-SAISS-MOUSSOUL OL	731,41 €
564014----	OL DES CORBIERES ST ANDREEN	64,00 €
564062----	LEZIGNAN ATLAS	1 224,70 €
564098----	PIEUSSE RC	526,42 € prélevé
564150----	ESPERAZA AS	351,42 € prélevé
564161----	CASTEL FC CHAURIEN	525,01 €
564227----	AEF	100,00 €

564403----	LEUCATE FC	354,04 €
564421----	LAPALME	206,57 €
580676----	NARBONNAIS UFC	655,85 €
580919----	CORBIERES MEDITERRANEE	506,83 € prélevé
581261----	MT NOIRE US	351,33 €
581405----	GPT FOOT PIEGE LAURAGAIS MALEPERE	435,86 €
581800----	NARB MONTPLAISIR SPORTING CLUB	11,23 €
581877----	ALARIC FC	30,53 €
582387----	VILLASAVARY US	85,19 €
590197----	LUC FC	343,93 € prélevé
590237----	BRIOLET FC	1 130,00 € prélevé
764399----	AQUAVIVA FF	19,00 €
781263----	BASSIN CARCAS FEM	30,00 €
864617----	VIVRE ENSEMBLE	461,17 €
890450----	NARBONNAIS SPORTING FUTSAL	792,97 €

Le secrétaire général

M. VARILLES Franck



COMMISSION FOOT ANIMATION

PV du 14/12/2023

Présidente : Bellabiod Myriam

Présents : Bellabiod Myriam , Annie Favier , Joris Biard, Faugère Audrey, Henache Pascal, Patrice Boffelli

Invités : Frédéric Baudin CTD DAP

Excusés : François Maurin

ORDRE DU JOUR

- Point sur les plateaux et critérium du mois du 18/11/23
- Point sur les documents reçues et non reçues via le FAL
- Point sur les équipes absentes excusés ou non via le FAL
- Vérification des licences joueurs et éducateurs sur les feuilles de match u10/11

Mot de la présidente :

« L'ensemble de la commission félicite les clubs et les éducateurs concernant les efforts sur l'utilisation du FAL après 3 mois d'accompagnement de notre commission qui effectue un gros travail de suivi. Cependant il reste des efforts à fournir afin que les clubs organisateurs et l'instance aient le maximum d'infos en amont d'un plateau ou critérium pour préparer mieux celui-ci. Un effort considérable a été noté sur les enregistrements licences des joueurs dans le temps, ce qui protège nos licenciés et nos dirigeants. »

ELEMENTS MANQUANTS SUR LE FAL ET SANCTIONS

Le 18/11/2023

Catégorie u10/11

NIVEAU 1 POULE B

US MINERVOIS 549437 Absence de FEUILLE DE PRESENCE lors du plateau 15€

NIVEAU 3 POULE G

RC PIEUSSE 564098 – FEUILLE DE CHALLENGE ABSENTE 15€

NIVEAU 3 POULE J

FCCM 1 F 580919 MANQUE FEUILLE DE CHALLENGE DE SCORE 15€

Catégorie U7

Absence de Bilan

secteur Carcassonnais poule A

Site 1 HMO 15€

Absence de feuille de présence

secteur NARBONNAIS poule D

Site 2 : FC SALLELOIS 15€

secteur Carcassonnais poule A

site 1

HMO 15€

FAC 1, FAC2, FAC3 15€

TRAPEL1 et 2 15€

secteur Haute Vallée poule B

Site 1

FC LAUQUET 15€

secteur LAURAGAIS poule C

Site 1

GFPLM 15€

Site 2

ESSV 15€

GOAL 15€

FC Hautes Corbières forfait générale 42 €

Catégorie U9

ABSENCE FEUILLE DE PLATEAU

UFC Narbonnais poule D site 2 15€

ABSENCE FEUILLE DE PRESENCE

GFPLM poule C site 2 15€

ESSV poule C site 1 15€

FC LAUQUET poule A site 3 15€

FC ALARIC site 2 poule A 15€

HMO site 2 poule A 15€

USCONQUES x 2 poule A site 1 + site 2 15€ X 2 (30€)

SALLELES poule D 15€

LUC site 2 poule D 15€

UFC NARBONNAIS poule D x 2 , site 2 + site 3 poule D 15€ x 2 (30€)

LA PALME site 3 poule D 15€

RAPPELS IMPORTANTS SANS SANCTION

U10/U11

NIVEAU 2 POULE C

FAC 2 548132 - SCORE NON INDIQUÉ

GFPLM 1 - SCORE NON INDIQUÉ

NIVEAU 2 POULE F

COURSAN 552043 - PRÉSENT / ABSENT NON INDIQUÉ + SCORE

NIVEAU 3 POULE H

FC ACQUAVIVA 764399 - SCORE NON INDIQUÉ

NIVEAU 3 POULE J

FUN 1F 540547 MANQUE SCORE

FCCM 1 F 580919 MANQUE PRESENT / ABSENT

U7

OCSM a engagé une 4ème équipe sur place

U9

FCRAZES a envoyé sa feuille en retard (impossible de lire la date et l'heure) l'éducateur n'a pas de n° de licence. La feuille de présence montre 10 joueurs cochés et 5 sur le total ! Impossible de savoir quels joueurs étaient présents....

Pour rappel, la saisie de score est obligatoire sur l'outil du FAL EN U 10/11 ainsi que la notification des présents et absents.

Les match u10/u11 sont programmés il faut respecter le NOMBRE de rencontres programmées et ne pas en faire plus (du moins ne pas les noter sur le FAL)

LICENCES

Il manque parfois le numéro de licences de l'encadrant, celui-ci est obligatoire, merci de bien compléter les documents.

Pour les personnes non licenciées encadrantes, merci de régulariser vos situations au plus vite.

A SAVOIR

Les éducateurs qui ont un empêchement le jour j du plateau ou challenge, merci d'envoyer un mail à fa5301@audefff.fr et mettre en copie tous les clubs concernés par le plateau, pour ne pas être sanctionnés.

Pour toutes demandes de u6 à u11, prévenir d'une indisponibilité de réceptionner un plateau ou d'une absence ou d'un incident, il faut envoyer sur le mail foot animation.

Les personnes présentes en commission faisant partis d'un club, ne votent pas les sanctions mises à l'encontre de leur club.

Des contrôles de feuilles de présence et de plateaux ont eu lieu en cours de la saison 23/24, parfois spontanément.

Pour les clubs désirants faire des vœux particuliers, font leur demande sur le mail foot d'animation, la commission étudiera ces vœux. Prise en compte des mails à partir de début janvier.

Du futsal est mis en place pour le mois de janvier et février par le district, merci de respecter les conditions demandées (délais, nombre d'équipes.).

La saisie de résultat doit être saisie sur le FAL et **pas uniquement** sur la feuille de challenge.

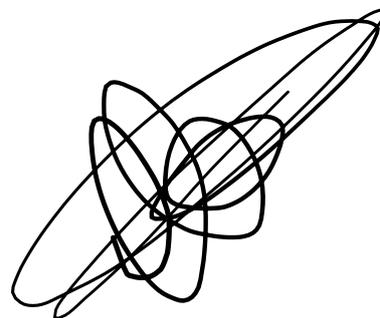
Aucun document destiné au FAL sera pris en compte sur la boîte mail du foot animation hormis les documents du Noël solidaire.

Un sondage va être lancé aux clubs concernant les U9 dans l'optique de proposer un niveau 1 départemental.

Tableau de sanction au 14.12.23

MOTIF	U6- U7	U8- U9	U10-U11	SANCTION
PRESENCE PATEAU				
ABSENCE d'un club sur un plateau si + 3 équipes	X	X	X	Uniquement Sans avoir prévenu 50 €
ABSENCE D'UNE EQUIPE Forfait d' 1 équipe	X	X	X	Uniquement Sans avoir prévenu 20 €
Forfait général lors d'une phase	X	X	X	42 €
FEUILLE DE PATEAU				
FEUILLE DE PRESENCE NON PRESENTE LE JOUR DU PATEAU	X	X	X	15 €
FEUILLE NON RENDRE 48H00 APRES LE PATEAU	X	X	X	30 €
Pas de numero de licence sur la feuille de plateau	X	X	X	15 €
JOUEURS				
JOUEUR SANS LICENCE FFF	X	X	X	100 €
SOUSCLASSEMENT garçons interdit dans les RG à partir U9		X	X	70 €
JOUEUR jouant dans 2 categories dans la même journée	X	X	X	100 €

La présidente
Bellabiod Myriam



COMMISSION D'ENTRAIDE

PV DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

Présidente : Martine DORS

Présents : Annie FAVIER, Philippe CONFERON

Ordre du jour

- 1- Renouvellement adhésion
- 2- Rappel des montants alloués
- 3- Aide aux joueurs blessés
- 4- Solidarité arbitre

Adhésion à la commission d'entraide

La commission d'entraide rappelle aux clubs que la cotisation annuelle volontaire de 50 euros sera débitée sur le mois de décembre 2023.

La date limite d'opposition au prélèvement étant fixée au 15 novembre (voir PV du mardi 17 octobre), un seul club a fait le choix de ne pas cotiser. Il ne bénéficiera pas d'allocation pour ses joueurs blessés.

Rappel des différents montants alloués

L'aide financière aux joueurs blessés

La commission continuera d'aider les joueurs blessés selon les mêmes modalités que les saisons précédentes (l'incapacité de travail est égale ou supérieure à un mois).

- | | |
|----------------------------|-----------|
| - Un mois allocation : | 80 euros |
| - Deux mois allocation : | 130 euros |
| - Trois mois allocation : | 200 euros |
| - Quatre mois allocation : | 280 euros |
| - Cinq mois allocation : | 340 euros |
| - Six mois allocation : | 400 euros |

Dossiers traités ce jour :

Club de Quillan, joueur Rolando LESME VILLAMAYOR, montant alloué 130 euros du 06 février 2023 au 13 avril 2023

Club de Quillan, joueur Jeffrey CARBONELL, la commission versera la somme de 80 euros correspondant au montant pour l'arrêt de travail initial du 16 février 2023 au 13 mars 2023, les prolongations étant illisibles nous sommes dans l'attente d'un rendez-vous au District avec les originaux qui nous permettront de statuer sur le complément à verser

Club de Quillan, joueur Joan PAGES, montant alloué 105 euros du 06 octobre 2023 au 20 novembre 2023

Club d'Olympic Cuxac d'Aude, joueur Brandon LINEL, montant alloué 340 euros du 15 octobre 2023 au 23 février 2024

Club du Trapel, joueur Flavien TALLET, suite à la prolongation reçue, l'arrêt de travail s'étale sur 3 mois, soit une aide de totale de 200 € montant déjà alloué 105 euros (PV du 20 février 2023) le complément de 95 euros sera versé

Club d'Espérasa, joueur Manu FERREIRA, montant déjà alloué 280 euros pour 4 mois (PV du 04 mai 2023) restant dû suite à une prolongation de 2 mois 120 euros soit un total de six mois d'allocation (maximum de l'aide financière allouée par la commission)

Dossiers en attente :

Club de Villegly, joueur Thierry PELLEGRIN, montant alloué 240 euros du 04 janvier 2023 au 16 avril 2023 toujours en attente de l'arrêt du 12 février au 20 février et du 06 mars au 13 mars

Solidarité arbitre

Au PV du 01 mai 2023, il avait été décidé d'offrir une tenue d'arbitre à un jeune blessé lors d'une compétition. Nous réitérons l'offre et ferons en sorte de la lui remettre au plus tôt.

Après étude du dossier de l'aide demandée par un arbitre dont un ITT n'a pas été prescrit, la commission d'entraide lui propose de se rapprocher des instances compétentes au vu que les aides allouées sont uniquement pour les joueurs, joueuses.

La Présidente,

Martine DORS